

Extrait du site UGTG.org

url :Ã <http://ugtg.org/spip.php?article1462>

# **TavayÃ CCI pwan douvan ! Yo bizwen fÃ nou pwan on 6 pou on 9 !**

- ActualitÃ -

Date de parution : 8 juin 2011

Date de mise en ligne : mercredi 15 juin 2011

Mis Ã jour le : mercredi 15 juin 2011

---

**UGTG.org**

---

**Travay CCI Lapwent, BastÃ, AÃropÃ², CWTC, Marigalant**

LâEuros"acharnement de la Direction Ã Ãcraser et exploiter nous autres travailleurs, semble vouloir atteindre son paroxysme de mÃchancetÃ et de pwofitasyon !

AprÃs sâEuros"Ãtre appliquÃe Ã supprimer les acquis arrachÃs de haute lutte par les syndicats et travailleurs : limitation de la prime panier, suppression des gratifications accompagnant les mÃdailles dâEuros"honneur du travail, suppression des congÃs exceptionnels pour le dÃcÃs des frÃres et sÃurs et pour le dÃmÃnagement de lâEuros"agent sans oublier le 14Ãme mois dont les consÃquences non nÃgligeables sont si mal comprises, modification des horaires des agents de Basse-Terre en toute illÃgalitÃ (CâEuros"est bien IÃ notre Nouveau RÃglement IntÃrieur !)

La CCI IG veut maintenant faire des Ãconomies sur nos maladies, nos souffrances, nos mal-Ãtre, et nos malheurs (accidents de travail et accidents de la vie !)

Kanmarad, Ã lâEuros"ordre du jour de la CPL de ce Vendredi 10 Juin 2011, a ÃtÃ subrepticement glissÃ un point apparemment anodin, mais si dangereux et lourd de consÃquences :

## **Point 2) : Application du statut en matiÃre de subrogation et de maintien de salaire**

La Direction tente sournoisement de se dÃdire dâEuros"un accord quâEuros"elle a signÃ sur la subrogation et le maintien de salaire. Cette convention, vieille de plus de 40 ans, consistait Ã maintenir intÃgralement le salaire des agents lors de leur congÃ maladie, et Ã payer les 3 jours de carence non versÃs par la SÃcu. **Mi la nou yÃ, mi !**

Afin de bien comprendre la situation, prÃcisons que la Subrogation est un mÃcanisme permettant Ã la CCI de percevoir directement, Ã la place du salariÃ, les indemnitiÃs journaliÃres versÃes pendant son arrÃt et de payer en contrepartie lâEuros"intÃgralitÃ du salaire de lâEuros"agent. En dâEuros"autres termes, sans subrogation, la partie des indemnitiÃs (50%) versÃes par la SÃcu serait versÃe Ã lâEuros"agent plus de 4 mois aprÃs sa pÃriode de maladie ! La CCI elle, ne verserait en revanche que le complÃment des indemnitiÃs et le reste du salaire correspondant aux jours travaillÃs.

DÃmontrons par un petit exemple basique ce qui se passe actuellement en matiÃre dâEuros"arrÃt maladie et ce vers quoi **yo viÃ mÃnÃ nou, jou vandrÃdi lasa !**

Un agent touchant un salaire de 1500â - Brut tombe en arrÃt maladie pendant 10 jours.

Sachant que 10 jours de maladie correspondent Ã une retenue (hors CSG et CRDS) de :

$10 \text{ jours} * (1500 \text{ â} / 30 \text{ jours}) = 500 \text{ â}$  - soit pour 1 jour =  $50 \text{ â}$  -

En pratique dans toute entreprise, la SÃcu verse au salariÃ 50% des IndemnitiÃs JournaliÃres de SÃcuritÃ Sociale (IJSS) sur la pÃriode de maladie (soit 25â - par jour) moins les 3 jours de carence donc 7 jours dâEuros"arrÃt maladie :

## TavayÃ CCI pwan douvan ! Yo bizwen fÃ nou pwan on 6 pou on 9 !

**IJSS** : 7 jours \* 25 â¬ = 175 â¬ (A)

Dans toute sociÃ, comme Ã la CCI, lâEuros"agent ayant un an dâEuros"anciennetÃ bÃnÃficie du complÃment des indemnitiÃs versÃes par lâEuros"employeur :

**ComplÃment IJSS** : 7 jours \* 25 â¬ = 175 â¬ (B)

Par accord entre la Direction et les Syndicats, la CCI a choisi, en plus de la subrogation, de payer, **kon adan IÃ zÃt CCI**, les 3 jours de carence Ã lâEuros"agent,

Soit : 3 jours \* (1500/30) = 150 â¬ (C) Soit en tout : {{}}

**(A) + (B) + (C) = 175 â¬ + 175 â¬ + 150 â¬ = 500 â¬**

LorsquâEuros"il nâEuros"y a pas de subrogation, la SÃcu verse le montant (A), quatre mois plus-tard. Ainsi, un agent tombant malade en fÃvrier ne perÃoit les 175 â¬ quâEuros"Ã partir de Juin voire mÃme bien aprÃs.

La subrogation permet Ã lâEuros"employeur Ã « dâEuros"avancerÃ » les 175 â¬ au salariÃ, donc de maintenir intÃgralement son salaire et de se faire rembourser par la SÃcuritÃ Sociale aprÃs.

**Ka yo bizwen fÃ IÃ TravayÃ ?**

Par simple mÃchancetÃ ou pour obliger le salariÃ malade Ã se maintenir en poste et rÃduire les arrÃts maladie, la Direction a dÃcidÃ de se dÃsengager de lâEuros"accord signÃ et dâEuros"appliquer tout simplement les articles dÃfavorables du Statut :

Ã Article 30 : Maladies et accidents survenus Ã raison du service : *En cas dâEuros"incapacitÃ totale de travail, des complÃments dâEuros"indemnitiÃs IÃgales, Ã concurrence de la rÃmunÃration mensuelle nette, continueront dâEuros"Ãtre versÃes pendant toute la durÃe de lâEuros"arrÃt de travail si celui-ci est dÃ » aux accidents ou maladies survenus Ã raison du service.Ã »*

Ã Art. 31 : Maladies et accidents survenus en dehors du service ComplÃments dâEuros"indemnitiÃs IÃgales : *En cas de maladies contractÃes ou de blessures reÃsues en dehors du service, dÃ » ment constatÃes par un mÃdecin dÃsignÃ par la Compagnie Consulaire et ne rÃsultant pas dâEuros"une faute intentionnelle de lâEuros"agent titulaire, la Compagnie Consulaire concernÃe doit complÃter les indemnitiÃs IÃgales Ã partir du premier jour contrÃlable pendant la pÃriode dâEuros"incapacitÃ temporaire, Ã concurrence de la rÃmunÃration mensuelle nette. Ce complÃment cesse dâEuros"Ãtre versÃ dÃs que lâEuros"intÃressÃ totalise, pendant douze mois consÃcutifs, 45 jours de calendrier dâEuros"interruption de travail au titre du prÃsent articleâEuros!Ã »*

Ainsi donc, la CCI IG complÃtera comme elle en a lâEuros"obligation, les indemnitiÃs IÃgales mais nâEuros"appliquera plus de Subrogation que lâEuros"agent soit en accident, maladie professionnel ou non !

Imaginez que vous tombiez malade durant 20 jours, vous ne percevriez durant le mois quâEuros"Ã peine 70% de votre salaire. Imaginez que vous ayez la malchance dâEuros"Ãtre malade tout le mois, vous ne toucheriez alors pas votre salaire !

## Ka sa vianan di Ojis ?

Aux problèmes de Santé auxquels feront face les agents malades, nous ajouteront des problèmes d'argent car la Direction souhaite faire accabler les agents malades plutôt que de les soulager ! Et que se passera-t-il alors ?

## Travay fiantan ki malad vianan travay kan menm pou touchan lajan a pen a yo !

Un agent malade niera sa maladie pour travailler malgré tout ! Ceci entraînera à contrario pour la CCI des contre-performances, un manque de productivité mais pire, pour nous travailleurs : somnolence, complications, accidents du Travail et accidents tout court !

Kanmarad, Travay fiantan, la Direction nous en a pas fini de son plan souhaité, car à la suppression de la Subrogation, nous ajoute une autre machination :

Alors que le Statut malgré tout maintient le paiement des 3 jours de carence nous **Yo bizwen fiantan nou pran on Sis pou on nian** nous faisant croire que l'article 31 du Statut supprimerait le paiement des 3 jours de carence.

Or, bien au contraire, il est écrit : « la Compagnie Consulaire concernée doit compléter les indemnités IGAles à partir du premier jour travaillé » !

Le 1er jour travaillé n'est pas le 4ème jour d'arrêt maladie comme ils veulent nous le faire croire, mais peut être le 1er jour comme le 2ème ou le dernier jour d'arrêt ou le jour de décès de l'agent !!

## Tansyon ! Leur interprétation est au service de la Pwofitasyon !

Malade durant 20 jours, les 3 jours de carence non versés vous feront toucher que 60% de votre paie !

Enfin, pour nous porter le dernier coup de coutelas, ils ont supprimé la ligne du Règlement Intérieur portant à 90 jours le nombre maximum de jours d'arrêt maladie consécutifs sur les 12 mois écoulés : « Le complément d'indemnités IGAles cesse d'être versés dès que l'intéressé totalise, pendant 12 mois consécutifs, 90 jours calendaires d'interruption de travail au titre du présent article. »

Pour le remplacer par le biais du Statut par un nombre de 45 jours !

« Ce complément cesse d'être versés dès que l'intéressé totalise, pendant 12 mois consécutifs, 45 jours de calendrier d'interruption de travail au titre du présent article. »

## Passer 45 jours d'arrêts consécutifs sur 12 mois, la CCI IG pikanan panyan ankant !

## Fiantan nou tout vianan, ULTEA-UGTG ka di AWA nou pikanan asiant sa !

Car pendant que la CCI veut faire des économies sur notre santé, elle nous refuse pas de verser des

## Tavayñ CCI pwan douvan ! Yo bizwen fññ nou pwan on 6 pou on 9 !

---

subventions ã tout va et ã accorder des dññlais de paiement et petits arrangements de trññsorerie aux fournisseurs nantis et bien pourvus.

**Ansanm nou kññ Litññ, Ansanm nou kññ Gannyññ**  
**JOU NOU Kññ MññTññ A JOUNOU PññKññ VWññÆ JOU !**

Lapwent, 9 Jen 2011

[ULTEA -UGTG](#)